

Assemblée générale CANOL

Elle s'est tenue le 5 mars à la Maison des Associations de Charbonnières. 360 personnes y étaient présentes ou représentées.

Le président, Michel VERGNAUD, a mis en relief les différentes actions de l'association pendant l'année 2006 :

- **rédaction et diffusion de 5 bulletins à thème** (SYTRAL, A.P.A., subventions 2004), dont 2 propositions de réforme, celle de la fiscalité locale et celle du financement des collectivités territoriales.
- **rédaction et diffusion de 5 bulletins d'actualité**
- **étude de la mise en place du SPANC** (Service Public d'Assainissement non collectif)
- **participation à la demande de remboursement du trop-perçu de TVA par l'EDF** au niveau de la Taxe Locale d'Electricité
- **mise en place d'un nouveau site Internet** <http://perso.orange.fr/canol>.
- **suivi des actions en justice** (ARTT, coopération décentralisée, subventions illégales ou non-utilisées (remboursement de 228 000 € d'ALTM à la ville de Lyon, condamnation de la Mairie de Tarare pour vente non conforme au marché et de son 1^{er} adjoint pour "prise illégale d'intérêts" (voir ci-après !).
- **relations avec les autres associations de contribuables**
- **articles parus dans la presse régionale et nationale**

L'année 2006 s'est achevée avec **923 adhérents, dont 170 nouveaux**. : 32% de ces adhérents habitent le Nord-Ouest Lyonnais, 36% la ville de Lyon et 32% le reste du département.

L'exercice 2006 s'est achevé sur un solde comptable positif de 1 729 €.

Le budget 2007 est de 23 640 € dont 47% sont consacrés à l'édition et à l'expédition des bulletins et 25% aux frais de justice.

L'équipe de 34 bénévoles qui font vivre l'association a été vivement remerciée.

Le rapport moral et le rapport financier ont été approuvés à l'unanimité.

Après l'élection des administrateurs, ont été présentés les projets 2007 :

- outre "la gestion des agents dans les collectivités" et "la gestion du Conseil Régional" déjà parus, sont prévus les thèmes suivants : **"la ligne de tramway LEA", une enquête auprès des candidats députés du Rhône, "les dépenses de communication de nos élus" et "les subventions 2005"**.
- **une étude de l'évolution de la gestion des principales villes du Rhône** est envisagée avant les prochaines élections municipales.
- **Des actions de prospection** (échanges de fichiers, parrainage, ...) sont engagées afin de passer largement le cap des 1000 adhérents en 2007.

Enfin, **nos statuts ont été modifiés afin de contraindre les juges des tribunaux administratifs à ré-examiner notre "intérêt à agir", qu'ils nient aujourd'hui systématiquement, laissant les administrations du Rhône bafouer les lois.**

Vente de l'ancienne Gendarmerie de Tarare : la justice punit le principal coupable !

Nous avons été alertés en mars 2004 par notre adhérent Bernard GUYONNET, qui s'était étonné que **la vente de ce bien soit promise, à un prix incroyablement bas, à un promoteur qui employait le premier adjoint de la commune.**

Après enquête, il s'est avéré que :

- o **le service des Domaines avait réduit de moitié son estimation de l'année précédente, la faisant passer de 610 000 à 305 000 €,**
- o **la mairie avait pris à sa charge (ou plutôt à celle des contribuables !) la destruction de bâtiments vétustes, 95 000 €, pour un coût supérieur à la valeur des terrains**

Après consultation de notre avocat, nous avons décidé d'une procédure pour demander l'annulation de cette promesse de vente qui nous semblait litigieuse.

En référé, alors que le contrat de vente n'avait pas été encore signé, mais que des appartements étaient déjà vendus (et commercialisés par l'adjoint au maire!), **le juge a décrété qu'il n'y avait pas urgence et condamné CANOL à payer 800 euros à la Mairie de Tarare** (ce que nous avons fait !). La vente à l'agence immobilière a donc pu être régularisée !

Après plusieurs échanges de mémoires et le dépôt d'une même requête par Bernard GUYONNET, contribuable de Tarare, (cf CANOL Actualités n°15, décembre 2005), **le tribunal administratif jugeait que CANOL, compte tenu de ses statuts, n'avait pas d'intérêt à agir, ... mais donnait satisfaction à B. GUYONNET et décidait l'annulation de la vente (le bâtiment était rénové depuis longtemps et les appartements habités !), car le prix ne tenait pas compte du coût de la destruction des bâtiments vétustes.**

Parallèlement, **6 contribuables de Tarare, soutenus par CANOL, engageaient une procédure au pénal pour prise illégale d'intérêts du 1^{er} adjoint. Le maire refusait naturellement d'agir contre son 1^{er} adjoint ... et le tribunal administratif de Lyon ne reconnaissait pas l'éventualité d'une "prise illégale d'intérêts" et n'autorisait pas ces contribuables à porter plainte au tribunal pénal !**

Heureusement, le procureur de la République de Villefranche, Monsieur Francis BATTUT, ayant entendu parler de cette affaire, demandait de lui-même une enquête à la brigade financière, interrogeait CANOL et concluait à la responsabilité de Monsieur SARTOR, 1^{er} adjoint de Tarare.

L'enquête a confirmé que c'était bien M. SARTOR, qui avait mis son employeur, *ARLIM Immobilier*, en relation avec la mairie, qu'il avait lui-même signé l'ordre de démolition aux frais des contribuables de Tarare, et qu'il avait touché 16 000 €, net d'impôts, de son employeur pour cette opération.

Le procureur avait demandé 5 000 € d'amende et 2 ans de privation de ses droits civiques. La juge a confirmé l'amende, mais n'a rien dit sur les droits civiques, étant entendu que cette condamnation apparaissant sur son casier judiciaire pendant 5 ans, l'oblige à démissionner de ses mandats d'adjoint du Maire de Tarare et de la Communauté de Communes des Pays de Tarare et le rend inéligible pour 5 ans. M. SARTOR a fait appel de ce jugement, souhaitant conserver ses lucratifs mandats d'élu à la ville et à la Communauté de Communes.

Le Maire, les conseillers municipaux, et le service des Domaines, qui n'ont vu aucune malversation dans cette affaire, n'ont pas été inquiétés. Les contribuables de la ville n'ont pas été dédommagés de cette opération dont ils font les frais ! Aux dernières nouvelles le député-maire de Tarare ne se représenterait pas à la Mairie, ni comme député aux prochaines élections !

Si CANOL, alerté par Bernard GUYONNET, n'avait pas intenté cette action, nos élus auraient pu continuer leurs petites affaires dans leur coin, sans être inquiétés.

Où en est le transfert du siège de la Région ?

HISTORIQUE :

- **1974** : installation sur le site de Charbonnières les Bains, avec 50 agents.
- **1993** : l'effectif passe à 400,
- **Jusqu'en 1993**, la Région a loué les locaux et le terrain, sur lequel elle a fait construire des bâtiments en préfabriqué dès 1988.
- **Mars 1993** : adoption du principe du maintien du siège de la Région à Charbonnières dans une perspective minimum de 15 ans.
- **Octobre 1994** : achat du siège sur un terrain de 140 000 m².
- **1995** il est décidé de louer certains locaux à l'extérieur du site proprement dit, et de construire de nouveaux bâtiments en préfabriqué sur le site.
- **2001**, le Conseil Régional décide de :
 - o Lancer 3 800 000 € de travaux sur le bâtiment principal (climatisation, restructuration et extension de la Salle des Délibérations).
 - o Réaliser en dur sur le site 6 000 m² de bureaux (qui devaient permettre de supprimer les locaux préfabriqués et faire revenir 250 personnes sur le site)
 - o envisager une tranche supplémentaire de 2 000 m² de bureaux et un bâtiment de 2 000 m² pour les services techniques (à l'époque, certains élus avaient évoqué un transfert pour un coût situé entre 120 et 150 millions d'euros)
 - o Créer une commission du site afin de réfléchir à l'après 2008.
- **septembre 2003** : les permis de construire sont déposés pour la réalisation des nouveaux locaux
- **octobre 2003** : la commission du site rend un rapport dans lequel elle estime nécessaire d'envisager une politique multi-sites tout en conservant Charbonnières.

Lors de l'arrivée de la nouvelle équipe régionale, et jusqu'à aujourd'hui, les surfaces occupées par la région sont les suivantes :

- o elle possède 11 hectares où se trouvent implantés 18 300 m² en dur et 3 030 m² en préfabriqué, soit un total de 21 330 m².
- o elle loue à l'extérieur 6 300 m² sur Charbonnières, dans des bâtiments voisins et 4 500 m² à Ecully, soit 10 800 m².

L'ensemble représente donc **32 130 m²** de bureaux et services annexes, pour un effectif budgété de 1 170 agents cette année.

On raisonne sur **1 400 agents en 2010!**

LE NOUVEAU SIEGE :

- **avril 2004** : mise en place du nouveau Conseil de Région.
- La décision officieuse de transférer le siège est déjà prise (fin 2003, Monsieur Braillard laissait déjà entendre que le siège serait transféré à Confluence).
- Tous les projets de construction en cours sont stoppés.
- La Commission du Site est réactivée et propose immédiatement un transfert hors Charbonnières.
- Le site de Confluences est retenu sans accord de l'assemblée délibérante, puisque, le 8 mars 2005, un appel d'offre est lancé pour la Mission de Programmation pour l'opération de construction du nouveau siège de la Région à Confluences.
- ce n'est qu'un mois plus tard, les 7 et 8 avril 2005, que l'Assemblée Générale entérinera la décision de transfert.

Le principal argument justifiant ce transfert est la dispersion actuelle des sites, provoquant des charges locatives importantes et un manque d'efficacité.

LE COÛT DU PROJET

- **10 novembre 2004** : les débats de l'assemblée régionale évoquent une somme de **70 à 75 millions d'euros**, soit une opération n'engageant soit-disant aucune charge supplémentaire
- **en avril 2005**, lors du vote du projet, il passe cette fois à **117,4 M€** avec l'achat d'un terrain de 12 717 m² Cours Charlemagne pour 11,4 millions... et un **coût net, qui serait de 20 à 30 millions d'euros !**

Ensuite, tout va très vite :

- Le 14 novembre 2005 lancement du concours d'architectes
- début 2007 dépôt de la demande de permis de construire.

Prévisions :

- Dans l'été 2007 : obtention du permis de construire
- Septembre 2007 : lancement des marchés de travaux
- Automne 2007 : pose de la première pierre
- Fin 2009 : livraison du bâtiment.

CANOL conteste ce choix et son coût :

- il n'était aucunement besoin de quitter le site de Charbonnières : il y aura 38.000 m² de bureaux sur 12.717 m² de terrain à Confluences, alors qu'il y avait déjà 31.330 m² de prévu à Charbonnières ... sur 11 hectares de terrain, ce qui laissait des possibilités d'extension beaucoup plus importantes.
- le coût de ce transfert, 20 à 30 M€, est considérablement sous-évalué :

- 1) La vente du site de Charbonnière est estimée par les Domaines à 24 millions d'euros et non à 50 millions,
- 2) les travaux annulés d'extension (19 M€) sont bien une économie,
- 3) L'économie des loyers évaluée à 2,5 millions par an, n'a pas lieu d'être, dans la mesure où l'extension prévue supprimait la nécessité de louer de nouveaux locaux et s'amortissait rapidement,
- 4) **le site de Charbonnières pouvait parfaitement supporter 2 tranches de 8 000 m² de bureaux pour un coût de 38 millions d'euros**, (soit les 19 M€ déjà votés + 19 autres millions) pour éviter les locations et donner un retour sur investissement en 4 ans)
- 5) Dans le chiffrage évoqué lors de l'assemblée qui a autorisé le projet, en avril 2005, **seuls les coûts du terrain et du bâtiment de 38 000 m² apparaissent**. Personne ne parle des coûts des aménagements intérieurs, des finitions, du mobilier (*qui sera sans aucun doute renouvelé*), des parkings (*calculés trop justes*), des fondations (*toujours délicates entre deux fleuves*), du déménagement, de la réserve foncière, des intérêts d'emprunt, ni des indemnités pour rupture de bail concernant l'Hôtel Mercure, et les locations en cours.
- 6) **De plus, il n'a pas été tenu compte des problèmes de déplacement d'un tiers du personnel qui réside dans le Nord Ouest de Lyon, du devenir du site de Charbonnières ni de l'impact de sa vente sur la vie locale.**
- 7) Il n'a pas non plus été tenu compte de l'accroissement de la circulation dans la Presqu'île, totalement contraire au Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise.

Pour CANOL, le coût net de l'opération, que le président de Région avait présenté initialement comme une opération blanche, devrait être beaucoup plus proche de 100 millions d'euros, voire les dépasser.

Nous n'avons pas besoin d'un Palais de Région à Confluence !

Cette décision prise dans la précipitation et sans évaluation précise des coûts est une gabegie supplémentaire de nos élus !

Contribuables rhonalpains ! A vos portefeuilles !

Couverture Maladie Universelle : le scandale

Dans son numéro de Janvier de *Société Civile*, l'iFRAP (Institut Français de Recherche sur les Administrations Publiques) cherche à connaître le coût de ce généreux service public.

Or, après 6 ans d'application, ni la CNAM, ni le Ministère de la Santé ne veulent communiquer sur ce sujet : une **question écrite** du député Pierre Morange, médecin et président du Conseil de surveillance de la CNAM, reste **sans réponse 6 mois après** son dépôt !

Il serait impossible d'en connaître le coût global, car son **financement est intégré au Régime général** au lieu d'être **isolé comptablement** ... Les seuls chiffres connus sont ceux du nombre de bénéficiaires :

- pour la "CMU de base, qui **"permet à toute personne résidant en France depuis plus de 3 mois et n'étant affiliée à aucun régime maladie d'être assurée**

par le régime général", le nombre de bénéficiaires est passé de 1.212.000 en 2001 à 1.700.000 en 2005 (+ 40% en 4 ans !) ... **dont seuls 51.000 paient une cotisation !**

- pour la **CMU complémentaire**, réservée aux personnes aux revenus modestes et ne bénéficiant pas d'assurance complémentaire, **il y aurait 4.843.000 bénéficiaires (+ 3% en 4 ans)**. Le coût par personne est estimé à 323 € par an, en augmentation de 43% depuis 2001.

- la seule évaluation du coût de la CMU date de 2000 : **1.953 € / an par bénéficiaire**. Si on extrapole en fonction de l'augmentation de la CMU complémentaire, **le coût par personne est alors de 2.780 € en 2005, dont 2.440 pour la CMU de base ... 2 fois plus que ce que consomment les affiliés du régime général !**

Compte tenu du nombre de bénéficiaires de chaque catégorie, **c'est vraisemblablement 6 milliards d'euros qu'a coûté la CMU en 2006 ! soit le déficit de la Sécurité Sociale !**

Quant aux **professionnels de santé**, confrontés aux fraudes et aux abus des bénéficiaires, **ils sont pénalisés par une rémunération insuffisante et par des comportements souvent très difficiles à gérer dans les cabinets et dans les salles d'attente** : on comprend qu'ils puissent être excédés par ce genre de décisions idéologiques et par des conditions d'applications élucubrées par des technocrates totalement déconnectés des réalités du terrain ...

Il est quand même grave que des décisions aussi importantes soient prises sans évaluation du coût et que rien ne soit entrepris pour les contrôler !

Nos élus sont des irresponsables, qui confient la gestion des organismes sociaux à d'autres irresponsables !

**Droit au logement opposable :
une nouvelle ineptie de nos élus !**

La nouvelle législation ne traite toujours pas le problème des logements sociaux : elle tend à faire admettre dans ce système de nombreux nouveaux bénéficiaires, mais **ne fait rien pour en faire sortir ceux dont les revenus dépassent les plafonds, bien au contraire !**

Or toutes les enquêtes effectuées, dont celle de la Mission interministérielle du Logement Social, confirment les faits suivants :

- **50% des organismes ne respectent pas les règles d'attribution. 20% les attribuent en dehors des commissions d'attribution et 20% à des personnes aux ressources supérieures aux plafonds,**

- **les préfets disposent d'un contingent spécial réservé aux fonctionnaires.**

- le 17 janvier, **le ministre de la Fonction Publique a annoncé en même temps que des hausses de salaire, une augmentation du nombre de logements sociaux attribués aux fonctionnaires,**

- **à l'OPAC du Grand Lyon (cf Courrier de CANOL n°13), sur les 459 employés, 262 en sont locataires !**

- **la proportion de locataires à revenus moyens est plus forte (37%) dans le parc HLM que dans le parc privé (30%).**

- **les locataires à très bas revenus (< 8,4 K€ /an) sont plus nombreux dans le secteur privé (15%) que dans les HLM (12%)**

• **les bénéficiaires de HLM gardent leur logement le plus longtemps possible**, quelle que soit l'évolution de leurs revenus et le conservent même si la composition de la famille diminue

• **les enfants des bénéficiaires sont prioritaires pour obtenir une HLM.**

Nos députés viennent de créer une nouvelle CMU, dont ils sont également incapables de maîtriser les coûts !

Quand respectera-t-on un plafond de ressources et écartera-t-on des logements sociaux les personnes bénéficiant de la garantie de l'emploi ?

Olympique Lyonnais : merci aux contribuables !

Les sociétés sportives professionnelles de football connaissent pour la plupart des difficultés financières structurelles.

Cette situation permet à nos élus de voler à leur secours, aux frais des contribuables, en votant chaque année une allocation de subventions pour équilibrer les comptes déficitaires. **Si ces aides ne montrent pas une grande rigueur dans la gestion des fonds publics, le retour sur investissement électoral est en revanche assuré** : les nombreux électeurs amateurs de foot savent et sauront, le moment venu, manifester leur reconnaissance à ces élus !

A priori, rien de tel avec l'Olympique Lyonnais qui affiche une santé financière insolente : un bénéfice net de 3,7 M€ pour l'exercice 2005, porté à 15,9 M€ en 2006, un chiffre d'affaires de 166 M€ au 30 juin 2006 (dont 71 M€ de droits audiovisuels) en augmentation de 42,4% par rapport à 2005...

Le contribuable devrait donc pouvoir être rassuré : la holding OL aux multiples filiales n'a plus besoin de lui depuis longtemps, d'autant plus qu'elle se tourne désormais vers le marché boursier pour trouver de nouveaux fonds.

Que nenni! Dans notre grande naïveté, nous autres contribuables avons oublié la devise (au demeurant peu sportive) de l'Olympique Lyonnais : **« Je privatise les profits et je socialise les pertes. »**

Comment expliquer autrement l'explosion des aides diverses des collectivités locales (Région, conseil général, communauté urbaine, ville de Lyon) à l'Olympique Lyonnais ?

- **les achats cumulés de ces collectivités à l'Olympique Lyonnais** (places de match et abonnements pour l'essentiel) **s'élèvent à plus de 1,8 M€ pour la dernière saison sportive alors que le seuil légal est de 1,6 M€.**
- **les subventions représentent pour la même saison 2,8 M€.**

L'ensemble, soit 4,6 M€, est une somme importante pour des collectivités locales endettées mais représente un petit pourboire pour l'OL...même pas le prix d'un transfert sans doute...

Ces aides ne s'arrêteront pas : demain, c'est encore le contribuable qui financera indirectement le futur stade (paiement des études, viabilisation des terrains, amélioration de la desserte routière...).

Nous proposons d'ériger une stèle à l'entrée du futur stade portant la mention **« Aux contribuables inconnus qui ont financé ce monument. Sic transit gloria mundi ».**

2006 : Nouvelle augmentation des prélèvements obligatoires pour les contribuables français !

Le Président de la République élu en 2002 nous avait annoncé une diminution des impôts. Il n'en est rien : la pression fiscale française est passée de 43,1% en 2002 à 44,4% du P.I.B. (Produit Intérieur Brut) en 2006 !

La diminution du déficit public constatée n'est donc pas due à une réduction sensible des dépenses de l'Etat, mais à la hausse de la fiscalité.

Musée des Confluences : la S.E.R.L. nie toute responsabilité !

Dans le bulletin précédent, nous avons indiqué que c'était **la SERL (Société d'équipement du Rhône et de Lyon)**, qui **"avait retenu un site exceptionnel et un cabinet d'architecte exceptionnel"**.

Cette société vient de nous écrire pour nous demander de rectifier cette erreur et de bien spécifier que ces choix avaient été faits **"par un jury qui ne comprenait que des élus du département, des maîtres d'oeuvre réputés et des personnalités qualifiées"**.

Elle décline donc toute responsabilité dans les choix périlleux du Confluent et du cabinet d'architecte Coop Himmelb(l)au.

EDF ne reconnaît toujours pas son erreur !

Suite à l'avis favorable du Ministère des Finances, nous avons indiqué sur notre site internet **comment demander à EDF le remboursement de la TVA trop perçue depuis 1999 sur la partie "abonnement" de la Taxe Locale sur l'Electricité.**

Mais les réponses obtenues sont toujours négatives : **EDF refuse de reconnaître son erreur.**

Une demande de médiation a été faite au Ministère des Finances.

Grand Lyon : le marché du Chauffage urbain est annulé !

Le 12 février, la délibération du Grand Lyon du 12 juillet 2004 attribuant **la délégation de service public de chauffage urbain à la société DALKIA (groupe VEOLIA, ex- Générale des Eaux)** a été annulée par la Cour d'Appel Administrative de Lyon.

Le jugement de première instance obtenu à la requête d'un soumissionnaire évincé, la société ENERPART, est donc confirmé. Le Grand Lyon ne compte pas faire appel.

Le tribunal estime que **"la communauté urbaine a rompu l'égalité de traitement entre les candidats au profit de DALKIA"**. Le Grand Lyon a 18 mois pour résilier le contrat avec DALKIA et mettre en place une nouvelle délégation.

La façon dont les appels d'offre des marchés publics sont gérés au Grand Lyon avait été dénoncée en 2005 par le vice-président du Grand Lyon, en charge de ces dossiers, qui avait alors démissionné.

Cette erreur du Grand Lyon, portant sur un marché de 18 millions d'euros par an, risque de coûter fort cher aux contribuables communautaires